

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DU 1024** Clôture de l'opération Olympiades (13<sup>ème</sup>) – Acquisition des biens auprès de la SEMAPA.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7 juillet 2003 autorisant Monsieur le Maire de Paris à engager l'opération d'aménagement « Stadium – Dalle des Olympiades » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 2 février 2004 décidant de confier, dans le cadre d'une convention publique, l'aménagement du secteur « Stadium – Dalle des Olympiades » à la SEMAPA ;

Vu la convention publique d'aménagement du 21 avril 2004, confiant à la SEMAPA la réalisation de l'Opération Olympiades (13<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2004 du Préfet de Paris déclarant d'utilité publique l'aménagement de ce secteur ;

Vu les plans et l'EDD établis en 2008 par le cabinet de géomètres Roulleau-Huck, modifiés le 27 novembre 2009, et complétés en juin 2011 ;

Vu le modificatif à l'EDD du 2 décembre 2009 ;

Vu la lettre de la SEMAPA du 10 juillet 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 septembre 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre des opérations de clôture des Olympiades, l'acquisition, au prix de 1 312 000 euros HT, soit 1 574 400 euros TTC avec une TVA à 20%, par la Ville de Paris auprès de la SEMAPA, de quatre locaux commerciaux et des trois réserves qui y sont attachées, et d'un délaissé de parking dans l'opération d'aménagement du Stadium – Dalle de Olympiades ;

Vu l'avis du Maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA les locaux commerciaux A1, A2, A6 et A7, les réserves qui leur sont attachées R2, R4 et R5, et le délaissé de parking portant le numéro de lot 9211 de l'EDD modificatif, en date du 2 décembre 2009. Il s'agit d'un espace à aménager au 1<sup>er</sup> sous-sol du parking « Trapèze ».

Les locaux commerciaux sont les suivants :

- A1 de 102,90 m<sup>2</sup>, à usage de restauration ;
- A2 de 48,60 m<sup>2</sup>, à usage de restauration rapide ;
- A6 de 49,70 m<sup>2</sup>, vente de prêt à porter ;
- A7 de 56,20 m<sup>2</sup>, à usage de salon de thé.

Les réserves attenantes sont les suivantes :

- R2 de 67,70 m<sup>2</sup>, réserve du local A1 ;
- R4 de 48,70 m<sup>2</sup>, réserve du local A6 ;
- R5 de 19,70 m<sup>2</sup>, réserve du local A7.

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 s'effectuera au prix de 1 312 000 euros HT, soit 1 574 400 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondant à la valeur des biens acquis visés à l'article 1er sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21132, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à participer à toutes les associations syndicales existantes et à signer, le cas échéant, les conventions de recouvrement de charges qui s'avèreraient nécessaires.

Article 6 : Les locaux commerciaux acquis seront affectés à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.